



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 95594

Texte de la question

M. Jean-Claude Leroy attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les conséquences de la hausse des coûts de l'énergie pour les entreprises de production légumière sous serre. En effet, l'augmentation brutale des coûts énergétiques (+ 40 % en 2005) place ces entreprises dans une situation critique, faute de pouvoir répercuter cette hausse dans le prix des produits. En France, 2 500 entreprises spécialisées, 1 600 entreprises serristes et 40 000 emplois directs ou indirects sont concernés. Ainsi, pour les professionnels du secteur, les enjeux de la filière serriste française, en termes de santé publique, d'emplois et d'aménagement du territoire imposent de prendre les mesures nécessaires pour s'adapter à la nouvelle donne énergétique. Les producteurs du secteur souhaitent donc la mise en place d'un plan énergie permettant d'accompagner l'adaptation économique et technique des entreprises. Ils demandent également qu'un certain nombre de mesures en faveur des entreprises du secteur soient mises en oeuvre, notamment pour le fioul lourd et le gaz liquéfié, la prise en charge du surcoût de dépense énergétique au-delà d'un point d'équilibre estimé à 8,50 euros/m², le gel des tarifs du gaz naturel au niveau d'octobre 2005 et le maintien du tarif Tel Nuit. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur le sujet.

Texte de la réponse

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie ainsi que le ministre de l'agriculture et de la pêche ont été sensibilisés par les organisations professionnelles à la situation délicate des exploitants de légumes sous serre. Au demeurant, cette préoccupation n'est pas nouvelle. D'ores et déjà, les fournisseurs d'énergie se sont attachés à proposer des offres adaptées sous forme de mesures commerciales ou de facilités de paiement, comme des lissages de factures en ce qui concerne l'entreprise Gaz de France. Au vu du contexte actuel, les fournisseurs sont disposés à examiner les mesures complémentaires qui permettraient d'apporter un appui adapté à la profession pour franchir ce cap difficile. Il convient également de souligner que la profession bénéficie pour la fourniture de fioul et du gaz d'avantages fiscaux sous forme d'abattements de la taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP) et de la taxe intérieure sur la consommation de gaz naturel (TICGN). Ces diverses mesures ont encore été renforcées, comme cela a été indiqué par le Premier ministre le 23 mars 2006 ; elles témoignent de l'implication de l'État dans le soutien de cette profession. Par ailleurs, le Gouvernement a souhaité modérer les hausses des tarifs gaziers. Ainsi, aucune hausse n'est intervenue en janvier 2006 conformément aux engagements qui avaient été pris. En outre, la hausse pour le deuxième trimestre 2006 est limitée à 5,8 % en moyenne, en accord avec les conclusions de la mission indépendante, présidée par M. Bruno Durieux, qui s'est attachée à identifier la stricte évolution nécessaire reflétant les coûts d'approvisionnement en gaz sur les marchés internationaux. Enfin, il a été annoncé que les tarifs de distribution publique n'évolueraient plus d'ici à juillet 2007. L'ensemble de ces mesures constitue un effort important de la part de l'État ou des entreprises. Néanmoins, le Gouvernement a souhaité, en complément, engager un plan d'adaptation structurelle, qui est élaboré sous l'égide du ministère chargé de l'agriculture. Comme l'a indiqué M. Bussereau, des aides conjoncturelles pour les exploitations les plus en difficulté seront mises en oeuvre dans le cadre d'un comité de suivi local associant l'État, les collectivités locales et les partenaires de la filière. L'effort de l'État

s'accompagnera d'un effort de tous les acteurs, notamment des fournisseurs d'énergie. Nous sommes entrés durablement dans un contexte d'énergie chère. Cela ne fait que refléter la rareté de cette ressource au plan mondial. Au-delà de mesures ponctuelles, il convient donc de réfléchir à des évolutions en profondeur de la consommation énergétique. L'une des clés de la réduction de la facture énergétique réside dans la maîtrise de l'énergie qui constitue l'un des axes majeurs de la loi de programme du 13 juillet 2005. Dans ce cadre, un appui sera apporté aux exploitations pour effectuer un diagnostic énergétique et proposer des solutions afin de les rendre moins consommatrices. Un appui sera également accordé pour la réalisation des investissements correspondants. En revanche, il n'est pas possible de faire droit à l'usage en dérogation du fioul lourd à haute teneur en soufre qui soulèverait des difficultés environnementales certaines.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Leroy](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95594

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 mai 2006, page 5603

Réponse publiée le : 12 septembre 2006, page 9602